

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Alain LOURY, maire.

Date de convocation : 3 juillet 2020 Transmise le 3 juillet 2020 et affichée le 6 juillet 2020
Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 05 Procurations : 02 Votants : 16

Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Jérôme FRANCK, Florence MOULINET, Nadine MATHEY, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Leila BOUCHROU (arrivée à 19h30), Nicolas CEREZA, Morgan BARNIER, Bruno GUEUX, Laurette NICOLLE, Floriane ROBIN.

Absents représentés : Pouvoir de Sabrina FACON à Alain LOURY, Pouvoir de Fabien MONCOMBLE à Michèle BARY.

Absents excusés : Frédéric BAUVOIS

Absents non excusés : Emilie RITZ, Joana DA SILVA NATARIO.

Secrétaire : Michèle BARY.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La délibération concernant le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires a été envoyée à la direction départementale du SDIS de l'Yonne.

Après vérification par leurs services, le grade de sergent n'existe pas au sein du CPI.

Ce grade a donc dû être remplacé par le grade de sapeurs-pompiers de 1^{ère} classe avec comme représentant des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal titulaire Adeline GUEUX et comme suppléant Marwin FRISON. La délibération a donc dû être modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le conseil municipal doit désigner 5 délégués et 3 suppléants qui éliront les sénateurs à l'occasion du scrutin qui se tiendra le 27 septembre prochain.

L'élection en tant que délégué revêt un caractère obligatoire.

En cas d'empêchement des délégués à participer au scrutin, il ne pourra être fait appel aux suppléants que dans des cas limitativement énumérés par la loi :

- obligations professionnelles, handicap, raisons de santé...

- mise en détention provisoire, exécution d'une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

L'empêchement doit être établi par des justificatifs. Les motifs pour convenances personnelles ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Mise en place du bureau électoral.

Le maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Floriane ROBIN et Morgan BARNIER.

Mode de scrutin

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle également que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants et qu'il en est de même pour les militaires en position d'activité.

Il rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants, que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète et que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 1 liste de candidats a été déposée à savoir :

	Liste 1
Nom de la liste	Les deux rivières
Délégué	Alain LOURY
Délégué	Michèle BARY
Délégué	Patrice LAMBERT
Délégué	Florence MOULINET
Délégué	Nicolas CEREZA
Suppléant	Jérôme FRANCK
Suppléant	Sabrina FACON
Suppléant	Jean-François SILVAN

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15

- La liste 1 présentée par Alain LOURY obtient 15 suffrages

Le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, et il proclame élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, à savoir :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Alain LOURY	Les deux rivières	Délégué
Michèle BARY	Les deux rivières	Déléguée
Patrice LAMBERT	Les deux rivières	Délégué
Florence MOULINET	Les deux rivières	Déléguée
Nicolas CEREZA	Les deux rivières	Délégué
Jérôme FRANCK	Les deux rivières	Suppléant
Sabrina FACON	Les deux rivières	Suppléante
Jean-François SILVAN	Les deux rivières	Suppléant

AVENANT - PLU DE CRAVANT

Le Maire indique que par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil Municipal de Deux Rivières a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Cravant.

Le marché conclu en 2011 avec le cabinet d'études CDHU ne prévoyait ni la conversion du dossier dans un format numérique (standard CNIG – Conseil National de l'Information Géographique) compatible avec le Géoportail de l'Urbanisme (plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme) ni l'adaptation du règlement dans sa nouvelle forme rédactionnelle, ces deux dispositions étant issues d'évolutions réglementaires récentes du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, il convient de signer avec le cabinet d'études CDHU un avenant d'un montant de 4 500 € décomposé comme suit :

- Mise au standard CNIG : 2 100 €,
- Mise en forme du règlement selon la nouvelle forme rédactionnelle : 2400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 d'un montant de 4 500 € avec le cabinet CDHU dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Cravant.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ECOLES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune refacture des frais de scolarité aux communes extérieures au regroupement pédagogique dont les enfants fréquentent les écoles de Deux Rivières.

Afin d'harmoniser les frais entre les écoles extérieures et les écoles de la commune de Deux Rivières, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation par élève à 400 € à compter de l'année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- FIXE la participation financière aux communes extérieures au regroupement pédagogique à 400 € par élève,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention avec les communes concernées et tout document afférent,

- DIT que les conventions seront reconduites de manière tacite tant que les conditions contractuelles (les tarifs) ne sont pas dénoncées par l'une ou l'autre des parties.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune Deux Rivières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- DIT que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Continuité du service public,
- Durée de mobilisation des agents,
- Surcroît de travail

- VOTE les plafonds retenus selon la situation des agents durant la période de confinement allant du 14 mars au 30 avril 2020 :

- Taux n°1 : 330 euros, représentant le plafond de la prime exceptionnelle, pour les agents ayant été mobilisés durant 15 jours et ayant eu un surcroît significatif de travail ;
- Taux n°2 : 660 euros, représentant le plafond pour la prime exceptionnelle, pour les agents ayant été mobilisés durant 1 mois et ayant eu un surcroît significatif de travail ;

- Taux n°3 : 1 000 euros, représentant le plafond de la prime exceptionnelle pour les agents ayant été mobilisés durant toute la période de confinement et ayant eu un surcroît significatif de travail.
- DIT que la prime sera versée en un seul versement, sur la paie du mois de juillet 2020 et qu'elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget.

La séance a été levée à 20h16.

Le Maire, Alain LOURY